



Arrêté n° D526390AT

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° D133, D122, D147 et D22**

STAM Lunévillois

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée **"21 ème GENTLEMAN de LAMATH"** dont le parcours emprunte les RD n° D133, D122, D147 et D22 sections hors agglomération, sur le territoire des communes de Clayeures, Einvaux, Lamath, Landécourt, Gerbéviller, Haudonville, Seranville, Giriviller, Rozelieures et Vennezey ;

SUR la demande de l'association FEP Mont-sur-Meurthe représentée par M. Roy Jean Pierre, en date du 12/08/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le 11 octobre 2026, de 13H00 à 17H00, il est accordé un **"usage excusif temporaire de la chaussée"** à la manifestation intitulée **"21 ème GENTLEMAN de LAMATH"** se déroulant sur les RD N° 133 du PR 0+350 au PR 8+620, D122 du PR 13+790 au PR 14+63 et du PR 3+477 au PR 4+425, D147 du PR 1+0 au PR 4+413 et RD22 du PR 8+919 au PR 14+859. Les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage de la "bulle" des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers sur ces routes départementales, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - Selon la configuration des lieux et l'affluence sur le site, la circulation pourra être temporairement restreinte sur ces routes départementales en approche des carrefours à savoir :

- abaissement de la vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit.

L'organisateur veillera à appliquer la signalisation temporaire en cohérence avec les prescriptions énumérées ci-dessus.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

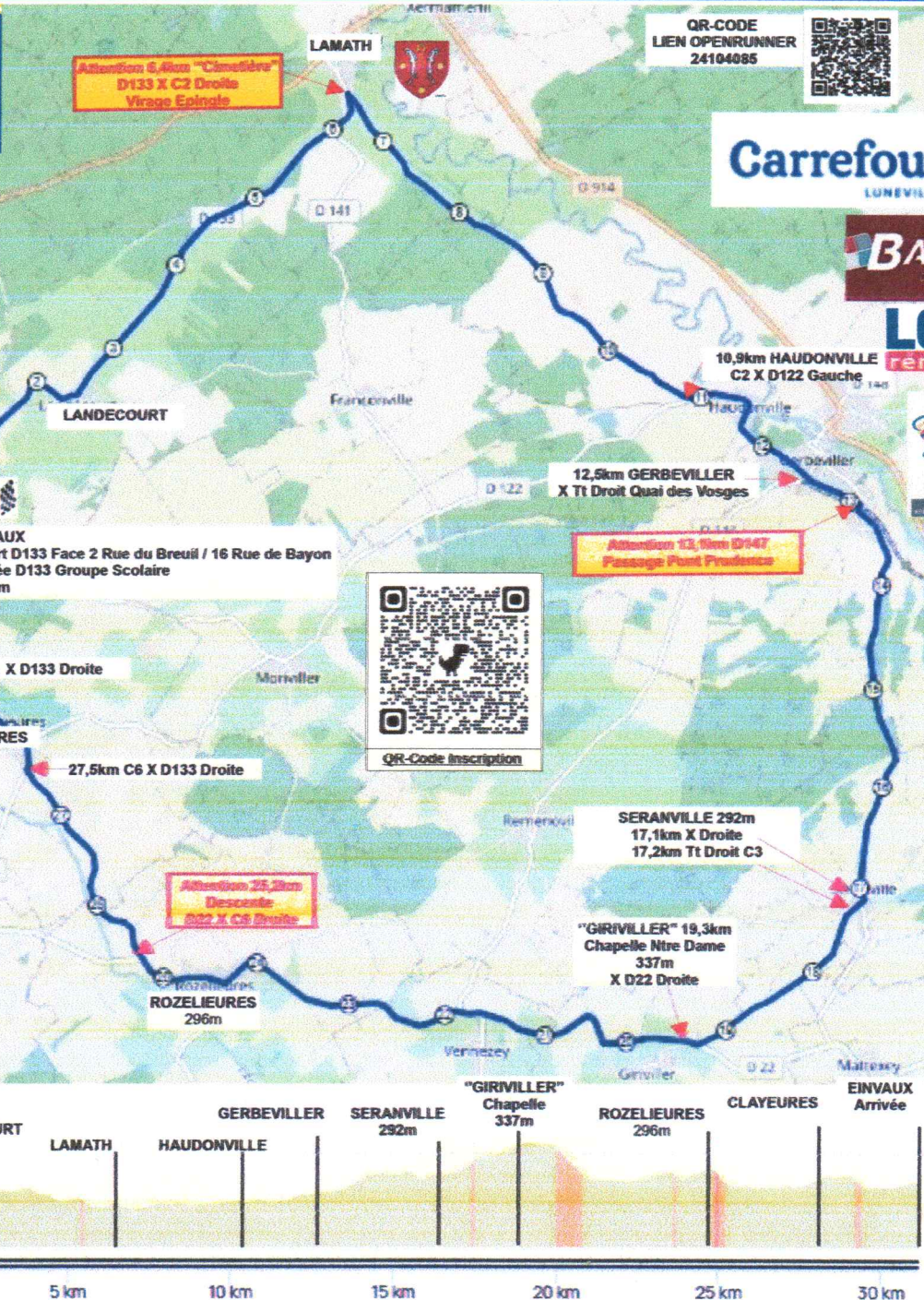
Et adressé en copie à :

- Madame le Maire de Gerbéviller,
- Messieurs les Maires de Clayeures, Einvaux, Lamath, Landécourt, Haudonville, Seranville, Giriviller, Rozelieures et Vennezey.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 07 septembre 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

GENTLEMAN de LAMATH- Départ/Arrivée EINVAUX Circuit 31,1km Dénivelé 245m 7,86 m/km
EINVAUX-D133-DÉPART Face 2 Rue du Breuil / 16 Rue de Bayon - **LANDECOURT** - **LAMATH** "Cimetière" X Epingle C2 Droite-
C2 X D122 Gauche - **HAUDONVILLE** - **GERBEVILLER**- X Tout Droit-Quai des Vosges - X D147 Droite-**Attention Passage Pont**-
SERANVILLE - X Droite, X C3 Tt Droit dir. **GIRIVILLER** - X D22 Droite - **ROZELIEURES** -**Attention Descente 25,2km prendre**
Y C6 à Droite - X D133 Droite - **CLAYEURES** - X D133 Droite -**ARRIVEE EINVAUX** - Rue du Breuil Groupe Scolaire



RÈGLEMENT GENTLEMAN : Organisation sous l'égide de la
Respect du Code de la Route
Port du Casque à coque rigide obligatoire
Ouverte à partir de 16 ans dans l'année 2026
aux Licencié(e)s Compétition FFC-UFOLEP-FSGT-Triathlon
Et aux Non-Licencié(e)s Majeur(e)s avec Attestation d'Aptitude
à compléter et pour Mineur(e)s tranche d'âge 16 ans <18 ans
Certificat Médical de moins d'un an ainsi qu'une Autorisation
Parentale

CATEGORIES :
1 = Gentlemen (le plus âgé des 2) moins de 40 ans
2 = Gentlemen plus de 40 ans
3 = Mixte
4 = Centenaires (cumul des 2 âges >ou= à 100 ans)
5 = Féminines

Tarifs par équipe: 25€
Engagements pris uniquement par Formulaire en Ligne
sur le Site: <https://fepmontsurmeurthe.com/>
avant le Mercredi 7 Octobre Minuit
Rappel: Pas d'Engagement sur Place
Paiement Uniquement par Virement
à l'ordre de FEP Mont sur Meurthe
Horaires: Premier Départ 13h30 puis de minute en minute
Les horaires de départ seront en ligne sur le site
et sur le forum le samedi 10/10 vers 18h
Desserts: à partir de 12h30 Salle des Fêtes d'Einvaux
Récompenses et Pot de l'Amitié:
Déroulement Suivant Conditions Sanitaires du Moment
Par Catégories et Coupe au Club le plus Représenté
Résultats sur le Site: <https://fepmontsurmeurthe.com/>

OCTOBRE ROSE :

Nous serons, pour la 9ème Année, associés
avec "Octobre Rose" qui lutte contre le cancer du sein:

- Pour ce faire, nous reverserons
à l'Association "Octobre Rose" :
* La Totalité des Engagements des Féminines
* 4€ par Equipe
- Un Bidon sera offert à la restitution du Dossard

Mobilisez vous et Surtout Mobilisez Autour de Vous
Philippe Lemaire Président du Fep Mont sur Meurthe